

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIERE****LUNDI 03 JUILLET 2006 A 20H30**

- **Nomination d'un secrétaire de séance : M. SABATIER**
- **Approbation à l'Unanimité du procès-verbal de la séance précédente (du 15 Mai 2006) par les conseillers qui y ont assisté**, après que Monsieur le Maire ait précisé que l'indemnité de conseil aux agents du Centre des Impôts de Lyon Sud (délibération N° 2006-35) a bien été adoptée.

Monsieur KRUK rappelant qu'il avait été dit que ça n'avait pas été adopté lors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il fallait compter les suffrages exprimés, les abstentions n'étant pas comptabilisées. Le compte rendu de cette séance en rendait compte.

ORDRE DU JOUR

N° 2006-36 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. AFFAIRES TRAITEES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

RAPPORTEUR : M. BARRET

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2001, Monsieur le Maire a décidé ce qui suit :

1. Signature d'une convention d'occupation par nécessité de service avec M. Sébastien SANS, gardien de police municipale, depuis le 28 avril 2006, pour son logement situé 8, rue de Verdun.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° 2006-37 : MUNICIPALISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE.

RAPPORTEURS : M. BARRET et M. SAUZET

Le service de restauration scolaire, en tant que service public doit faire l'objet, soit d'une délégation de service public dans le cadre des règles de mise en concurrence et de publicité, soit d'une exploitation en régie directe.

Nous vous proposons la municipalisation de ce service.

A cet effet, la Commission des Affaires Scolaires réunie le 13 juin 2006 vous propose le règlement intérieur, ci-joint en annexe, du service de restauration scolaire.

1°) Décision du Conseil Municipal sur la municipalisation du service de restauration scolaire à compter de la présente délibération :

POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 200 000 €aux caractéristiques sus définies et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-------------------|----------|---|
| POUR | : | 24 pour |
| CONTRE | : | |
| Abstention | : | 5 (Mmes FLAMENT-WATON – TASCIYAN, pourvoir Mme BAUD – M. KRUK, pourvoir M. CHAZAL) |

N° 2006-40 : GESTION DE LA TRESORERIE DE LA VILLE : LIGNE DE TRESORERIE

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Je vous rappelle que pour assurer une gestion optimum de la Trésorerie de la Ville, il apparaît opportun de recourir à l'ouverture d'une ligne de Trésorerie d'un montant total de 200 000 €uros, l'objectif étant de n'y recourir que lors de besoins ponctuels, les intérêts étant calculés sur le montant réel utilisé.

Cette ligne de Trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire. Les mouvements sont comptabilisés en classe 5 "Comptes Financiers".

Elle viendra remplacer celle qui a été souscrite précédemment auprès Du Crédit Mutuel et qui arrive à échéance le 23 août 2006.

Après consultation de différents établissements bancaires et avis favorable de la Commission des Finances du 15/06/2006, il vous est proposé de :

- **contracter** auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE une ligne de Trésorerie de 200 000 €uros à taux variable sur index EONIA avec une marge de 0,12 % à compter du 24 août 2006 pour une durée d'un an, sans commission ni frais. Les intérêts sont calculés mensuellement sur 1 base de 360 jours et arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre. Le versement en jour J se fait le jour J si la demande intervient avant 10h à la banque.

Pour un remboursement en jour J, la demande devra parvenir en J-1 avant 10h, le décompte des intérêts s'achève en J inclus.

- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat.

Décision du Conseil Municipal :

| | | |
|-------------------|----------|------------------|
| POUR | : | Unanimité |
| CONTRE | : | |
| Abstention | : | |

N° 2006-41 : BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Dans le cadre de la municipalisation des Restaurants Scolaires il convient **d'approuver** les décisions modificatives suivantes liées à la mise en place du service.

Recette :

Article 70878 Fonction 251

Remboursement par autres redevables + 50 000 €

Dépenses :

Articles 6188 Autres frais + divers (tickets) : 350 €
 60623 Fonction 251
 Alimentation : + 44 650 €

Articles 6247 Fonction 251
 Transports collectifs : + 5 000 €

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : **Unanimité**
CONTRE :
Abstention :

N° 2006-42 : VIREMENT DE CREDITS**RAPPORTEUR : M. CHEVRIER**

A la suite de la cessation d'activités de la Résidence "Les Ecureuils" du matériel a été réaffecté à la Mairie.

Je vous propose à cet effet de **procéder** au virement de crédits suivants concernant l'amortissement de ce matériel.

Amortissement des biens transférés de la Résidence "Les Ecureuils" à la Commune.

6811 – Amortissement du matériel + 1 423 €
 022 – Dépenses imprévues - 1 423 €

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : **28**
CONTRE : **1 (Mme TASCIYAN)**
Abstention :

N° 2006-43 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS**RAPPORTEUR : M. MOREL – Mmes THEAUDIERE-DECHAMPS et PAQUET**

Je vous propose de bien vouloir **voter** les subventions suivantes examinées par les Commissions Affaires Sociales, Sports et Affaires Culturelles :

| Commissions | Associations | Montant proposé (en €) | Article budgétaire | Fonction | Votes | Ne prennent pas part au vote : |
|--|--|-------------------------------------|--------------------|----------|-------------------|---|
| AFFAIRES CULTURELLES Rapporteur : Mlle BARBARET | 1 – SESLM – Ecole de Musique - Acompte versé - Solde à verser..... | 36 000 11 300 ----- 24 700 | 6574 | 33 | P : C : A : | Mmes Flament-Waton -Peycelon - Tasciyan MM. Chazal - Kruk |
| AFFAIRES SOCIALES Rapporteur : Mme PAQUET | 1 – NAFSEP (Asso. Française des sclérosés en plaques) - Solde à verser..... | 100 | 6574 | 025 | P : C : A : | |
| SPORTS Rapporteur : M. MOREL | 1 – FCRM - Acompte versé - Solde à verser..... | 9 324 1 700 ----- 7 624 | 6574 | 40 | P : C : A : | |

| | | | | | | |
|---|--|------------------------------------|------|----|-------------------|---|
| - suite - SPORTS Rapporteur : M. MOREL | 2 – UJSM - Acompte versé - Solde à verser..... | 19 126 5 700 ----- 13 426 | 6574 | 40 | P : C : A : | |
| | 3 – CKLOM - Acompte versé - Solde à verser..... | 8 156 1 200 ----- 6 956 | 6574 | 40 | P : C : A : | Mme Olry |
| | 4 – SESLM - Sports - Acompte versé - Solde à verser..... | 22 583 7 700 ----- 14 883 | 6574 | 40 | P : C : A : | Mmes Flament-Waton -Peycelon - Tasciyan MM. Chazal - Kruk |
| | 5 – TCM - Acompte versé - Solde à verser..... | 6 305 2 000 ----- 4 305 | 6574 | 40 | P : C : A : | |
| | 6 – GCM - Acompte versé - Solde à verser..... | 5 505 3 000 ----- 2 505 | 6574 | 40 | P : C : A : | M. Jadot |
| | 7 – OMS - Acompte versé - Solde à verser..... | 2 000 1 000 ----- 1 000 | 6574 | 40 | P : C : A : | Mme Olry MM. Morel – Baudet - Sauzet |

- **et d'inscrire** les crédits nécessaires à leur dépense au budget.

Le Conseil Municipal vote ces subventions conformément au tableau qui suit :

| Commissions | Associations | Montant proposé (en €) | Article budgétaire | Fonction | Votes | Ne prennent pas part au vote : |
|--|--|-------------------------------------|--------------------|----------|----------------------|---|
| AFFAIRES CULTURELLES Rapporteur : Mlle BARBARET | 1 – SESLM – Ecole de Musique - Acompte versé - Solde à verser..... | 36 000 11 300 ----- 24 700 | 6574 | 33 | P : 24 C : A : | Mmes Flament-Waton -Peycelon - Tasciyan MM. Chazal - Kruk |
| AFFAIRES SOCIALES Rapporteur : Mme PAQUET | 1 – NAFSEP (Asso. Française des sclérosés en plaques) - Solde à verser..... | 100 | 6574 | 025 | P : 29 C : A : | |

N° 2006-44 : CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2006-2007**RAPPORTEUR : M. BARRET**

La Ville de LA MULATIERE a signé un Contrat Educatif Local, 4 actions sont inscrites dans le cadre de la programmation pour l'année 2005-2006.

| Organisme | Intitulé | Coût total | Participation municipale | Subvention demandée |
|---|---|-------------------|---------------------------------|----------------------------|
| Ville de La Mulatière | Cycles multi activités culturelles et sportives | 5 200 | 4 000 | 1 200 |
| Ecole du Grand Cèdre / Mairie de La Mulatière | L'enfant dans la Ville | 15 050 | 9 450 | 5 600 |
| Association des Centres Sociaux et Culturels | Accompagnement scolaire | 23 800 | 17 200 | 6 600 |
| Association des Centres Sociaux et Culturels | Internet | 8135 | 6 935 | 1 200 |
| Total | | 52 185 | 37 585 | 14 600 |

Ces actions ont reçu un avis favorable et ont été validées par le Comité Local du 18 mai 2006.

Je propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **m'autoriser à solliciter** les subventions indiquées auprès du Comité Départemental C.E.L.
- **inscrire** les recettes au budget au chapitre 74 ;
- **accepter** que le montant des subventions dont la Commune serait bénéficiaire pour les 2 actions conduites par l'Association des Centres Sociaux et Culturelles soit reversé à cette dernière ;
- **voter** les crédits nécessaires, inscrits au budget à l'article 6574.

Décision du Conseil Municipal :

| | |
|-------------------|--------------------|
| POUR | : Unanimité |
| CONTRE | : |
| Abstention | : |

N° 2006-45 : SOIREE "CINEMA PLEIN AIR" LE 4 AOUT 2006 AU SQUARE SAINT EXUPERY**RAPPORTEUR : M. BARRET**

La Ville de La Mulatière en collaboration étroite avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels organisera le 4 août 2006 au square Saint-Exupéry, une soirée "Cinéma Plein Air" gratuite pour les familles et les jeunes habitants le Grand L mais également pour tous les Mulatins qui ne partent pas en vacances.

Le coût de cette manifestation est de 2 000 €uros. La Ville a sollicité une subvention auprès de la cellule départementale Opérations Ville Vie Vacances (OVVV) qui dépend de la Préfecture du Rhône, de 1 000 €uros.

Je vous propose de bien vouloir :

- **m'autoriser** à solliciter la subvention indiquée auprès des services de l'Etat ;
- **préciser** que les dépenses sont inscrites au budget article 6288 ;
- **préciser** que la recette sera inscrite au budget à l'article 74718.

Décision du Conseil Municipal :

| | |
|-------------------|--------------------|
| POUR | : Unanimité |
| CONTRE | : |
| Abstention | : |

N° 2006-47: FONDS LOCAL INTERCOMMUNAL D'AIDES AUX JEUNES**RAPPORTEUR : Mme PAQUET**

La Commune de La Mulatière a accepté d'être partenaire de Département du Rhône au titre du dispositif Fonds d'Aides aux Jeunes, dont la compétence lui a été confiée au 1^{er}/01/2005 (loi n° 2004-809 du 13/08/2004).

Le 31 Mars 2006 l'Assemblée départementale a validé la proposition de budget 2006 pour le Fonds.

Je vous propose de reconduire pour 2006 notre engagement financier fixé à 1 000 € le Conseil Général abondant ce fonds à parité avec les Communes, à hauteur, donc de 50 % (pour ce qui est de notre participation, soit 1 000 €).

Le Conseil Général a confié la gestion de ce fonds à la Mission Locale Intercommunale d'OULLINS.

Les bénéficiaires du fonds local sont des jeunes de 18 à 25 ans connaissant des difficultés d'insertion.

Les aides peuvent prendre la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des services urgents ;
- d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion faisant l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire ;
- d'actions d'accompagnement.

Je vous propose donc :

- **d'accorder** une subvention de 1 000 € au fonds ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention 2006.
- **de préciser** que la dépense est inscrite au budget au compte 62878.

Décision du Conseil Municipal :

| | |
|-------------------|--------------------|
| POUR | : Unanimité |
| CONTRE | : |
| Abstention | : |

N° 2006-48: ENQUÊTE PUBLIQUE : INSTALLATIONS CLASSEES**RAPPORTEUR : M. MULLER**

Par courrier en date du 12 mai 2006, Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, nous a adressé une copie de l'arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société SAEML Lyon Confluence en vue de réaliser des travaux d'affouillements pour la création d'une darse, 28, rue Casimir Périer à LYON 2^{ème}.

Cette enquête a lieu du 13 juin 2006 au 13 juillet 2006. Un dossier a été transmis.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis avant le 28 juillet 2006.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal donne un Avis Favorable.

N° 2006-49 : ENQUÊTE PUBLIQUE : INSTALLATIONS CLASSEES**RAPPORTEUR : M. MULLER**

Par courrier en date du 19 Mai 2006, Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, nous a adressé une copie de l'arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société CFF RECYCLING PURFER en vue de la création d'une plate-forme de valorisation des déchets industriels non dangereux, 7, rue de Fos-Sur-Mer PEH à LYON 7^{ème}.

Cette enquête a lieu du 12 juin 2006 au 12 juillet 2006. Un dossier a été transmis.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis avant le 27 juillet 2005.

Le Conseil Municipal donne un Avis Favorable par 28 voix et un Avis Défavorable par 1 voix (Mme TASCIYAN).

ADHESION A LA COURLY DES COMMUNES DE GIVORS ET GRIGNY AU GRAND LYON A COMPTEUR DU 01/01/2007 :

RAPPORTEUR : M. BARRET et M. MULLER

Monsieur le Président du GRAND LYON a adressé en Mairie 4 délibérations adoptées le 2 Mai 2006 par le Conseil de la Communauté Urbaine, concernant l'adhésion des Communes de GIVORS et GRIGNY au GRAND LYON à compter du 1^{er} janvier 2007.

Ces délibérations ont pour objet :

- l'acceptation de l'adhésion des deux Communes ;
- l'évaluation des charges transférées ;
- les zones d'aménagement concerté ;
- l'extension du nombre de conseillers communautaires jusqu'à la fin du mandat.

Ces délibérations ont été approuvées par le Conseil de Communauté à l'Unanimité (moins 2 abstentions).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, elles doivent être soumises au vote concordant des Conseils Municipaux, à majorité qualifiée (1/2 des Communes et 2/3 de la population totale ou 2/3 des Communes et 1/2 de la population totale, la Commune avec population la plus importante doit donner un avis favorable) dans les 3 mois de leur notification.

Je vous propose **de délibérer** dans les formes concordantes aux délibérations du GRAND LYON.

1°) N° 2006-50 : ADHESION A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON DES COMMUNES DE GIVORS ET GRIGNY

Les conseils municipaux des communes de Givors et Grigny ont demandé leur adhésion à la communauté urbaine de Lyon, par délibérations des 9 et 10 novembre 2005.

Les résultats de l'ensemble des études et analyses qui ont été conduites, depuis la délibération du conseil de communauté du 14 novembre 2005, aboutissent à des conclusions favorables.

Conformément aux articles L5215-40 et L5211-18 du code général des collectivités territoriales, Il vous est proposé d'accepter l'adhésion de Givors et Grigny, à compter du 1er janvier 2007.

Il conviendra, également, de demander à Monsieur le Préfet du Rhône d'étendre le périmètre de la communauté urbaine de Lyon à ces deux nouvelles communes, après avoir constaté le refus de la commune de Millery d'adhérer au Grand Lyon.

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 2 mai 2006 ;

Vu les articles L5215-40 et L5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Je vous propose :

- 1) **de vous prononcer** sur l'adhésion des communes de Givors et Grigny à la communauté urbaine de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2007.

Décision du Conseil Municipal :

| | |
|-------------------|--------------------|
| POUR | : Unanimité |
| CONTRE | : |
| Abstention | : |

Je vous propose de **vous prononcer** sur :

- **l'approbation** suivant le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 10 avril 2006, du montant des produits et charges transférés par les communes Givors et Grigny à la communauté urbaine de Lyon et du calcul du montant de l'attribution de compensation qui sera versé par le Grand Lyon à chacune des deux communes à compter de l'exercice 2007, déterminé comme suit :

- **Givors: 6 042 666 €**

- **Grigny 1 577 016 €**

Décision du Conseil Municipal :

| | |
|-------------------|--------------------|
| POUR | : Unanimité |
| CONTRE | : |
| Abstention | : |

3°) **N° 2006-52 : LES ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ**

La loi prévoit que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence "zones d'aménagement concerté" sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté urbaine et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Les articles L 5215-29 et R 5215-3 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient des dispositions particulières sur les conditions dans lesquelles sont poursuivies les opérations décidées par les communes avant le transfert des compétences et sur leur financement.

Le principe est, que même si la compétence en matière de zone d'aménagement concerté est transférée à l'établissement public, les opérations en cours d'exécution sont poursuivies par les communes. Les modalités financières font l'objet d'un accord amiable entre les communes et la Communauté urbaine, de même que la date à laquelle s'opère le transfert des charges et responsabilités.

La liste des opérations concernées fait ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral.

Plusieurs projets situés sur les communes de Givors et Grigny entrent dans le cadre de ces dispositions.

Ils ont été examinés par la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui a émis, le 10 avril 2006, un avis favorable sur les propositions qui vous sont soumises.

La ZAC VMC à Givors

Le site de l'ancienne usine de verrerie représente environ 8 hectares.

Il a été acquis par l'EPORA, établissement public foncier qui réalise, dans le cadre d'une convention avec la ville de Givors, la démolition des bâtiments, la dépollution partielle du site et qui revend à l'aménageur pour un montant équivalent à 40% du prix réel.

La ville de Givors a créé une ZAC dont l'aménageur est la société d'économie mixte locale CODEGI.

Le conseil municipal de Givors a approuvé la convention publique d'aménagement, par délibération du 30 novembre 2005, et le dossier de réalisation de la ZAC par délibération du 30 janvier 2006.

Les travaux de démolition et de dépollution partielle du site et les travaux d'aménagement et de VRD primaires seront engagés, au cours de l'année 2006.

Le bilan prévisionnel financier de l'opération, actualisé fin 2005, fait apparaître un total de dépenses cumulées de 6,78 M € des recettes de vente de terrains pour 3,91 M € des subventions escomptées notamment auprès du Conseil Régional et du Conseil Général, à hauteur de 1,47 M € et un déficit prévisionnel de 1,5 M € intégrant les frais financiers.

Cette opération sera poursuivie par la commune de Givors, la Communauté urbaine prenant à sa charge le déficit résiduel de la ZAC, en assurant seule le déficit final jusqu'à hauteur de 2 M €. Au-delà un fonds de concours sera versé par la commune de Givors dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le transfert effectif interviendra à une date qui sera fixée entre la fin des travaux et l'approbation du bilan définitif de la ZAC.

La ZAC de Chantelot à Grigny

Ce site, situé sur la commune de Grigny, compte 14,8 hectares dont 7,5 hectares sont commercialisables, compte tenu des contraintes liées à sa situation géographique {forte déclivité}.

Il s'agit d'une ZAC intercommunale gérée par la communauté de communes Rhône-sud, qui a approuvé le dossier de réalisation en mars 2001.

La ZAC est réalisée en régie directe par la CCRS.

Les travaux d'infrastructure ont débuté à la fin de l'année 2005 et se poursuivent en 2006.

Le bilan financier prévisionnel, actualisé fin 2005, fait apparaître des dépenses totales pour 6,36 M € des recettes de vente de terrains pour 2,32 M € des subventions attendues du Conseil Régional et du Conseil Général à hauteur de 1,74 M € et un déficit prévisionnel de 2,3 M €

Dans le cadre de la dissolution de la CCRS, cette opération sera poursuivie par la commune de Grigny, la Communauté urbaine prenant à sa charge le déficit résiduel de la ZAC, en assurant seule le déficit final jusqu'à hauteur de 2 M €. Au-delà, un fonds de concours sera versé par la commune de Grigny dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le transfert effectif interviendra à une date qui est fixée entre la fin des travaux et l'approbation de bilan définitif de la ZAC.

La ZAC des Grizard à Grigny

Cette ZAC communale, de nature privée, sera réalisée et achevée par la commune de Grigny. Elle n'entraîne aucune participation financière de la communauté urbaine de Lyon.

Le PAE des Arboras à Grigny

Cette opération, en cours d'exécution, sera poursuivie et achevée par la commune de Grigny, sans participation financière de la Communauté urbaine.

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L5211-18, L5215-29 et L5215-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission locale «évaluation des transferts de charges du 10 avril 2006 ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 2 mai 2006 ;

Vu la délibération portant adhésion des communes de Givors et Grigny ;

Je vous propose de vous prononcer :

1) **sur l'approbation** de la liste des ZAC et PAE, en cours d'exécution, qui seront poursuivis par les communes ZAC VMC par Givors, ZAC de Chantelot, ZAC des Grizard et PAE des Arboras par Grigny.

